

N° 28.09.2017-1

Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017 Compte-rendu

Nombre de Conseillers

En exercice: 10

Présents : Pouvoirs : Votants :

L'an deux mille dix-sept le 28 Septembre à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 21/09/2017

Absents: A. TEXIER - MF QUESADA - T. PETIT

Pouvoir: J. NOUGARO,

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Etaient présents : O. CADASSOU -N.DUBOS- E. MILLET -

N. TARBES — S. ITEY – JB NIOTOU

<u>Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 mai 2017 pour examiner les différents



points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose d'adopter les rapports de la CLECT en date du contenant l'évaluation des charges transférées.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de SAINT-LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/01/17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 mai 2017

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 mai 2017 :

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé, et le montant de l'attribution de compensation attribué à la Commune de SAINT-LEON, à compter de l'année 2017 (tableau joint),
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.





Au registre sont les délibérations

Certifié exécutoire : Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : En Mairie le 28 Septembre 2017

